



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 13 février 2018 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2018-54

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 3.1** **Projet numéro 110729** - Dérogations mineures - Augmenter la marge avant, réduire la superficie de certains matériaux de revêtement extérieur et aménager le terrain - 22, rue Principale - District électoral d'Aylmer - Audrey Bureau
- 7.1** **Projet numéro** --> **CES** - Entente de contribution financière à la Ville de Gatineau pour la réalisation de travaux du chemin Pink et le boulevard La Vérendrye 2018-2023
- 9.1** **Projet numéro 110728** - PIIA - Construire un bâtiment de quatre étages à usages mixtes - 22, rue Principale - District électoral d'Aylmer - Audrey Bureau
- 9.2** **Projet numéro 110431** - Demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec - Refus d'appuyer - Aménager un service de garderie - 1974, boulevard Maloney Est - District électoral de Masson-Angers - Marc Carrière

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 111024** - Lignes directrices pour l'aménagement et la revitalisation du Vieux-Aylmer par la mise en place d'un programme particulier d'urbanisme
- 27.2** **Projet numéro 111026** - Création d'un conseil local du patrimoine
- 27.3** **Correspondance numéro 111010** - Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2017
- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** - Demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour la construction du pavillon au parc des Cèdres

- 27.5 Projet numéro** --> **CES** - Soutien financier aux organismes communautaires bénéficiant d'un statu quo - 2018
- 27.6 Projet numéro** --> **CES** - Demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour la construction du sentier du Lièvre Ouest
- 27.7 Projet numéro** --> **CES** - Soutien à la demande de subvention de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (phase IV) pour la construction d'une palestre à l'école secondaire du Plateau (041)
- 27.8 Projet numéro** --> **CES** - Soutien à la demande de subvention de l'Université du Québec en Outaouais au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (phase IV) pour la construction de vestiaires et d'estrades pour le terrain synthétique
- 27.9 Correspondance numéro 111050** - Dépôt des projets de règlements numéros 829-2018 et 830-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

Adoptée

CM-2018-55

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 23 JANVIER 2018 À 19 H AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 23 JANVIER 2018 À 13 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 23 janvier 2018 à 19 h ainsi que de la séance spéciale tenue le 23 janvier 2018 à 13 h a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

AP-2018-56

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-282-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-01-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE I-01-040 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE C-01-047 ET D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DE LA ZONE C-01-042, L'USAGE COMMERCIAL, « AUTRES ENTREPOSAGES », AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE DEUX COMMERCES EXISTANTS SUR UN TERRAIN MUNICIPAL À ACQUÉRIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-282-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-01-042 à même la totalité de la zone I-01-040 ainsi qu'une partie de la zone C-01-047 et d'ajouter, de manière spécifique aux usages déjà permis de la zone C-01-042, l'usage commercial, « autres entreposages », afin de permettre l'agrandissement de deux commerces existants sur un terrain municipal à acquérir.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-282-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-57

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-282-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-01-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE I-01-040 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE C-01-047 ET D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DE LA ZONE C-01-042, L'USAGE COMMERCIAL, « AUTRES ENTREPOSAGES », AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE DEUX COMMERCES EXISTANTS SUR UN TERRAIN MUNICIPAL À ACQUÉRIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** deux requérants ont déposé une demande d'acquisition pour un terrain municipal (lot 2 958 867 du cadastre du Québec) situé dans le parc d'affaires de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants désirent étendre les opérations de leurs activités commerciales respectives par l'acquisition et l'aménagement d'un terrain municipal à morceler selon leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification de limites de zones au plan de zonage et l'insertion de l'usage de service d'entrepôt à la zone C-01-042 est requise pour répondre aux besoins commerciaux des entreprises des requérants;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de modifier le zonage par l'agrandissement de la zone C-01-042 à même la totalité de la zone industrielle I-01-040 et une partie de la zone commerciale C-01-047 en plus d'ajouter, de manière spécifique aux usages déjà autorisés de la zone C-01-042, l'usage « 6379 – Autres entreposages »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est cohérente et compatible aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-282-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-01-042 à même la totalité de la zone I-01-040 ainsi qu'une partie de la zone C-01-047 et d'ajouter, de manière spécifique aux usages déjà permis de la zone C-01-042, l'usage commercial, « autres entreposages », afin de permettre l'agrandissement de deux commerces existants sur un terrain municipal à acquérir.

Adoptée

CM-2018-58

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONVERTIR L'USAGE COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT EN USAGE RÉSIDENTIEL - 133, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour convertir l'usage du groupe commercial (C1) des deuxième et troisième étages du bâtiment situé au 133, rue Wellington, en usage du groupe habitation (H1);

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications de la zone C-08-122 où se situe la propriété prévoit qu'un bâtiment doit comporter un minimum de six logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne prévoit aucun agrandissement ni aucune modification de l'aspect extérieur de l'immeuble et qu'il vise uniquement à aménager un logement dans une partie du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour convertir les deuxième et troisième étages du bâtiment situé au 133, rue Wellington, en un logement.

Adoptée

CM-2018-59

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER USAGES - 61, RUE DU COUVENT -  
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée par le requérant pour régulariser l'usage d'un salon funéraire qui opère dans le bâtiment existant au 61, rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande nécessite une approbation pour autoriser deux usages principaux, soit un salon funéraire et un service de vente au détail de monuments funéraires et pierres tombales ainsi qu'une salle de montre à titre d'usage additionnel dans le bâtiment existant au 61, rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** la totalité des usages sont opérés au rez-de-chaussée du bâtiment principal depuis juillet 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 actuel n'autorise aucun des usages demandés dans la zone commerciale C-016-065;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage, sauf pour les usages soumis aux processus d'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 61, rue du Couvent, afin d'autoriser un service de salon funéraire et un service de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales ainsi qu'une salle de montre à titre d'usage additionnel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 février 2023.

Adoptée

CM-2018-60

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX -  
45, RUE THIBAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -  
MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à ajouter des usages commerciaux à un service d'entreposage de bateaux a été formulée pour la propriété située au 45, rue Thibault;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé dans une affectation « secteur d'emploi » à vocation mixte au plan d'urbanisme et que les usages proposés sont compatibles avec cette affectation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à régulariser des usages qui sont déjà en place et pour lesquels aucune nuisance n'a été rapportée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreposage intérieur de bateaux exige des bâtiments accessoires de plus grande superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 45, rue Thibault, afin d'autoriser :

- l'usage « 5591 – Vente au détail d'embarcations et d'accessoires »;
- l'usage « 7445 – Service d'entretien, de réparation et d'hivernation d'embarcations »;
- une superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés d'un maximum de 782 m<sup>2</sup>,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements de la cour avant, comme illustré dans l'analyse de projet sur le plan projet d'implantation réalisé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre du 24 octobre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 février 2023.

Adoptée

AP-2018-61

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 829-2018 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 970 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX RELIÉS AUX MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Lanthier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 829-2018 autorisant la dépense et l'emprunt de 1 970 000 \$ afin d'effectuer divers travaux reliés aux mesures d'atténuation de vitesse inclus dans le Plan d'investissement 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 829-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2018-62

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 830-2018 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 18 000 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 830-2018 autorisant la dépense et l'emprunt de 18 000 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier inclus dans le Plan d'investissement 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 830-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-63

**RÈGLEMENT NUMÉRO 824-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 824-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-61 du 13 février 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 824-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-64

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-696 AFIN DE PERMETTRE DES CESSIONS RÉFLÉTANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PIIA - PHASE 51 DU PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-208 du 14 avril 2015, a approuvé la phase 51 du projet Plateau de la Capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-696 du 29 août 2017, a modifié le Plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 51 du projet Plateau de la Capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 831 330 du cadastre du Québec était initialement destiné aux fins de parc de voisinage et qu'il a été cédé à la Ville de Gatineau aux termes d'un acte de cession publié sous le numéro 22 804 616 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la cession du lot 5 831 330 du cadastre du Québec, ce lot a fait l'objet d'une subdivision afin de créer les lots 6 173 988 et 6 173 989 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 831 329 du cadastre du Québec est adjacent au parc initialement prévu et qu'il appartient à messieurs Camille Villeneuve, Maurice Marois et la compagnie 4022408 Canada inc. (ci-après « promoteur »);

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux modifications apportées au Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvées par le conseil, le parc de voisinage sera relocalisé sur les lots 5 831 329 et 6 173 989 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement prévu du lot 5 831 229 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 079,6 m<sup>2</sup>, sera relocalisé sur le nouveau lot 6 173 988 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 2 782 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de donner plein effet à la relocalisations du parc, le lot 5 831 329 du cadastre du Québec doit être cédé à la Ville de Gatineau et par la suite amalgamé au nouveau lot 6 173 989 (ayant ainsi une superficie totale de 5 308,8 m<sup>2</sup>), et que le lot 6 173 988 du cadastre du Québec doit être rétrocédé au promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession et la rétrocession des lots s'avèrent nécessaire afin de sécuriser la circulation véhiculaire, le transport actif et le transport en commun dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** conseil modifie la résolution numéro CM-2017-696 du 29 août 2017, en ajoutant le dispositif suivant :

- Autorise la rétrocession du lot 6 173 988 du cadastre du Québec en faveur de messieurs Camille Villeneuve, Maurice Marois et la compagnie 4022408 Canada inc., et la cession du lot 5 831 329 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Gatineau, destiné à des fins de parc, et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier-adjoint ou l'assistant-greffier à signer les cessions entre la Ville de Gatineau, messieurs Camille Villeneuve, Maurice Marois et la compagnie 4022408 Canada inc..

Adoptée

CM-2018-65

**ENTENTE ET REQUÊTE - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À LA CLINIQUE MÉDICALE PRÉVUE AU 444, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Complexe Santé 819 SEC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, aux travaux de réaménagement de l'accès à la clinique médicale prévue au 444, boulevard de l'Hôpital;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Complexe Santé 819 SEC afin d'établir les lignes directrices régissant les travaux de réaménagement de l'accès à la clinique médicale prévue au 444, boulevard de l'Hôpital :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-56 du 13 février 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Complexe Santé 819 SEC concernant le projet de réaménagement de l'accès à la clinique médicale prévue au 444, boulevard de l'Hôpital, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CLA Experts-Conseils, portant le numéro C0 1/4;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée afin de réaliser, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les travaux de réaménagement de l'accès à la clinique médicale prévue au 444, boulevard de l'Hôpital;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CLA Experts-Conseils;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CLA Experts-Conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils SNC Lavalin pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Adoptée

CM-2018-66

**RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT  
FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE 2018-2023 DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 de l'Outaouais s'est tenue du 8 novembre 2017 au 10 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Pontiac a reçu le mandat du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, via le Programme d'aménagement durable des forêts, d'organiser et de mener la consultation publique pour la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la consultation publique était de recueillir les commentaires et préoccupations de la population et des groupes d'intérêts portant sur les volets stratégique et tactique de l'aménagement des forêts, comme les enjeux et les objectifs d'aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entérine le rapport de consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 de l'Outaouais.

Adoptée



CM-2018-67

**PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME ICLEI - LOCAL GOVERNMENTS FOR SUSTAINABILITY (MANAGEMENT) INC. POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES ENJEUX LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les milieux urbains sont liés directement ou indirectement à près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre et qu'ils se retrouvent au cœur des actions permettant de ralentir les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ses activités municipales, la Ville de Gatineau doit faire preuve de résilience face aux changements climatiques qui toucheront son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de sa Politique environnementale, le Service de l'environnement a pour mandat d'agir pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la Ville de Gatineau, adopté par la résolution numéro CM-2015-734 du 20 octobre 2015, et entré en vigueur le 8 décembre 2015, présente une cible de réduction des émissions globales de gaz à effet de serre de 18 % pour 2020 par rapport à 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un plan de de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2010-2015 dans le cadre du programme provincial Climat municipalités par sa résolution numéro CM-2010-219 du 9 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**un inventaire 2015 des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau a été réalisé au cours de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-770 du 20 septembre 2016, endosse la déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-511 du 13 juin 2017, a rejoint le Pacte des Maires, et s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer sa résilience au changement climatique et à effectuer un suivi transparent de ses progrès en la matière;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-511 du 13 juin 2017, mandate le Service de l'environnement pour établir la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques qui implique la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques et d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'une stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques est éligible à des financements dans le cadre du programme Municipalités pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) inc. est un organisme à but non lucratif éligible pour déposer, en collaboration avec la Ville de Gatineau, une demande de financement au programme Municipalités pour l'innovation climatique offert par la Fédération canadienne des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) inc. offre une expertise de planification sur les changements climatiques dans le domaine municipal et se positionne en tant que référence aux niveaux national et international sur les enjeux climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) inc. se déploie sur la scène québécoise avec des services francophones et dans le cadre d'une étroite collaboration avec le consortium Ouranos, un organisme québécois reconnu pour son expertise dans l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement dispose d'un montant de 280 000 \$ engagé pour le développement de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas pour un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclue avec un organisme à but non lucratif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-57 du 13 février 2018, ce conseil :

- s'engage dans un partenariat avec l'organisme ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) inc. pour le développement de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques décrits en trois volets :
  - Volet 1 - Plan d'adaptation aux changements climatiques;
  - Volet 2 - Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
  - Volet 3 - Audits et études opérationnelles pour la réduction des émissions de gaz à effets de serre de la flotte et des bâtiments municipaux,

le tout en conformité avec l'offre de services de ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) inc. déposée le 15 novembre 2017 et le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

- octroie un contrat pour un montant maximal de 280 000 \$ pour le développement de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques;
- autorise l'organisme ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) inc. à déposer les demandes de financement au programme Municipalités pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités nécessaires à la réalisation des trois volets de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques;
- advenant l'octroi du financement via le programme Municipalités pour l'innovation climatique, affecte les sommes reçues afin de poursuivre la réalisation des livrables complémentaires aux divers volets reliés au développement de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques;
- entérine le protocole d'entente entre ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) inc. et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-419-15946	185 677,31 \$	Autres activités environnementales – Autres services professionnels et administratifs
02-47320-419-15947	70 000,00 \$	Plan d'action de la Politique environnementale – Autres services professionnels et administratifs
04-13593	12 146,13 \$	TVQ à recevoir – Ristourne
04-13493	12 176,56 \$	tps à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2018.

Adoptée

CM-2018-68

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-516 - VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - 10017108 CANADA INC. - AÉROPARC, RUE IRÉNÉE-FAUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 juin 2017, ce conseil a approuvé la résolution numéro CM-2017-516, sur recommandation du comité exécutif du 7 juin 2017 (CE-2017-501), dans laquelle la Ville de Gatineau acceptait de vendre, à la compagnie 10017108 Canada inc., une partie du lot 5 367 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 21 646,7 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Irénée-Faucher dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la demande de la compagnie 10017108 Canada inc., la superficie du terrain vendu sera plutôt d'environ 35 823,9 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente du terrain sera ajusté, passant de 507 946,84 \$ à 840 619,45 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du bâtiment que le promoteur prévoit construire sera de 6 919,04 m<sup>2</sup> d'aire au sol, plutôt que 1 870,6 m<sup>2</sup> d'aire au sol :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-58 du 13 février 2018, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2017-516 du 13 juin 2017, le tout afin de modifier la superficie du terrain vendu, le prix de vente ainsi que la superficie du bâtiment qui doit être construit par la compagnie 10017108 Canada inc..

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présente.

Adoptée

CM-2018-69

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-861 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2018 - DOMAINE DES FLOCONS – 363 080 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2017-861 du 3 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le cinquième considérant de la résolution numéro CM-2017-861 aurait dû se lire comme suit : « CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être autorisé par le gouvernement du Québec »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine Canadien en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-59 du 13 février 2018, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2017-861 du 3 octobre 2017 de la façon suivante :

- En remplaçant le cinquième considérant par le suivant : « **CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente doit être autorisé par le gouvernement du Québec »;
- En ajoutant le paragraphe suivant à la résolution : « Demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine Canadien en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. ».

Adoptée

CM-2018-70

**PROTOCOLE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE GATINEAU AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES - SECTION OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Outaouais est un organisme sans but lucratif qui offre des services de soutien, de parrainage et de jumelage, de groupes d'entraide et des autres services aux personnes atteintes de la sclérose en plaques et à leurs proches dans la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un sinistre ou autre événement compromettant, la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau, les ressources offertes par la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Outaouais s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-39 du 31 janvier 2018, ce conseil :

- entérine le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Outaouais.

Adoptée

**CM-2018-71**

Modifiée par la résolution  
CM-2019-105 – 2019-02-19

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-346 -  
REPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU  
COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE  
GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer un représentant de l'employeur siégeant au sein du comité;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abolir un poste occupé par un représentant de l'employeur afin de refléter les dispositions du régime de retraite qui limite à quatre le nombre de représentants de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat d'une durée de trois ans a été accordé et qu'il a débuté le 11 avril 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de madame Linda Brouillette, directrice du Service des ressources humaines à titre de représentante de l'employeur, en remplacement de monsieur Marc Pageau, ancien directeur du Service des ressources humaines ainsi que l'abolition de la nomination de monsieur Alain Labelle afin que la représentation de la Ville se limite à quatre membres.

La présente résolution modifie la résolution numéro CM-2017-346 du 11 avril 2017.

Adoptée

**CM-2018-72**

Modifiée par les résolutions  
numéro CM-2019-106-107-  
108-109 du 2019-02-19

**MODIFICATION AUX RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2017-347, CM-2017-348,  
CM-2017-349 ET CM-2017-350 - REPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE  
L'EMPLOYEUR AU SEIN DES COMITÉS DE RETRAITE**

**CONSIDÉRANT QUE** les régimes de retraite de la Ville de Gatineau sont administrés par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer, en raison de leur départ, deux représentants de l'employeur siégeant aux comités de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, un représentant de l'employeur siégeant aux comités de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat d'une durée de trois ans a été accordé et qu'il a débuté le 11 avril 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de madame Linda Brouillette, directrice du Service des ressources humaines à titre de représentante de l'employeur, en remplacement de monsieur Marc Pageau, ancien directeur du Service des ressources humaines et la nomination de monsieur Kévin Ménard, conseiller en ressources humaines, Avantages sociaux en remplacement de monsieur Alain Labelle, conseiller en ressources humaines, Administration des régimes de retraite, sur les comités de retraite suivants :

- Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 802-2017);
- Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 438-2007);
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 436-2007);
- Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 437-2007).

De plus, ce conseil accepte, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, la nomination de monsieur Jean-Charles Beaudry, chef de division, Immobilisations et gestion de la dette à titre de représentant de l'employeur, en remplacement de monsieur André Barbeau, directeur des finances et trésorier sur les comités de retraite suivants :

- Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 802-2017);
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 436-2007).

La présente résolution modifie les résolutions numéros CM-2017-347, CM-2017-348, CM-2017-349 et CM-2017-350 du 11 avril 2017.

Adoptée

**CM-2018-73**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à un exercice d'analyse des besoins opérationnels de la Division de la gendarmerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin en effectifs et qu'une stabilité au niveau des postes des inspecteurs est requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-55 du 7 février 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante, par la création d'un poste d'inspecteur, Gendarmerie (poste numéro POL-CAD-038 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe État-major Police, Inspecteur, de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division de la gendarmerie.

Le titulaire du poste partagera la gestion de l'ensemble des postes de sergents, surveillance des territoires et des agents patrouilleurs avec le titulaire du poste d'inspecteur, Gendarmerie (poste numéro POL-CAD-021) présentement en absence prolongée.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2018.

Adoptée

CM-2018-74

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Commis administratif (poste numéro STP-BLC-013);
- Peintre-débosselleur (poste numéro STP-BLE-095);
- Coordonnateur en santé, Sécurité et formation (poste numéro STP-CAD-071);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER****ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-63 du 13 février 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Abolition du poste de peintre-débosselleur (poste numéro STP-BLE-095 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus et présentement vacant;
- Abolition du poste de coordonnateur, Santé, sécurité et formation (poste numéro STP-CAD-071 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres et présentement vacant;
- Création d'un poste de responsable, Logistique (poste numéro STP-PRO-021 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable de la gestion des actifs, Division de la gestion de la flotte et des équipements;
- Création d'un poste de mécanicien-soudeur (poste numéro STP-BLE-489 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus sous la gouverne du contremaître, Ateliers mécaniques, secteur de Hull, à l'équipe de soir;
- Création d'un poste de conseiller en santé et sécurité au travail (poste numéro STP-PRO-022 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de formateur (poste numéro STP-PRO-007 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Éric Monette, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en santé et sécurité au travail (poste numéro STP-PRO-008 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Luc Chartrand, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2018.

Adoptée

CM-2018-75

**NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES BEAUDRY À TITRE D'ASSISTANT-TRÉSORIER PAR INTÉRIM****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-60 du 13 février 2018, ce conseil nomme monsieur Jean-Charles Beaudry à titre d'assistant-trésorier par intérim, et ce, jusqu'au retour en poste du chef de la Division de la planification financière et des revenus et assistant-trésorier.

Adoptée

CM-2018-76

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-88 –  
2018.02.27**NOUVELLE DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 221, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 221, rue Saint-Rédempteur, a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 23 octobre 2017, a approuvé la démolition de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur situé au 221, rue Saint-Rédempteur, en vertu du règlement numéro 53-2002, aux conditions suivantes :

- Le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- À l'intégration d'un rappel architectural de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur dans le projet de réutilisation du sol dégagé, comme illustré aux plans soumis pour le Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par la résolution numéro CM-2014-931 du 9 décembre 2014;
- À l'installation d'une plaque commémorative illustrée qui relate l'histoire du presbytère sur le terrain du 221, rue Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 28 du règlement numéro 53-2002 permet à tout intéressé d'interjeter appel au conseil municipal de la décision du Comité sur les demandes démolition;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de la décision a été fait le 21 novembre 2017 dans les délais;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution numéro CM-2017-989 du 12 décembre 2017, ce conseil avait fixé l'audition de cet appel au 30 janvier 2018 à 13 h;

**CONSIDÉRANT QUE** l'audition prévue le 30 janvier a dû être reportée pour des raisons hors de contrôle de la Ville, soit que l'architecte du requérant ne pouvait pas être disponible pour des raisons de santé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer une nouvelle date d'audition :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens, relatif à la demande de démolition du 221, rue Saint-Rédempteur, au 27 mars 2018 à 13 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 17 avril 2018 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal.

Adoptée

CM-2018-77

**DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE - NOMINATION D'UN NOUVEAU  
JUGE À LA COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 39 de la Loi sur les cours municipales, qui stipule qu'un juge cesse d'exercer ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans ou lorsque la cour à laquelle il est nommé est abolie, l'Honorable juge François Gravel, juge à la Cour municipale de la Ville de Gatineau, cessera d'exercer ses fonctions le 31 octobre 2018, atteignant l'âge de 70 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., C-72.01), la municipalité est tenue d'en aviser la ministre de la Justice et la juge en chef dans les meilleurs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** la juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, doit désigner un nouveau juge qui siègera à la Cour municipale de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour municipale de la Ville de Gatineau est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-42 du 31 janvier 2018, ce conseil :

- demande au ministère de la Justice de procéder à la nomination d'un nouveau juge municipal afin de pallier les inconvénients et conséquences prévisibles à court terme, dans la gestion et l'organisation de la Cour municipale de la Ville de Gatineau;
- transmet copie conforme de la présente résolution au ministère de la Justice et à la greffière de la Cour municipale de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2018-78

**PLAN STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES POUR LES SIX PROJETS RETENUS POUR UN MONTANT GLOBAL DE 196 450 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de développement économique a déposé un Plan stratégique de développement économique 2017-2020, adopté par le conseil municipal le 16 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre financier du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 a été adopté par le conseil municipal le 12 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre financier permettait de créer un Fonds de soutien aux organismes sans but lucratif appuyant l'entrepreneuriat au montant de 500 000 \$ (2017-2020);

**CONSIDÉRANT QUE** le premier appel de projets a été lancé en septembre 2017 afin de recueillir des propositions des organismes sans but lucratif comme des acteurs prépondérants à l'émergence et la valorisation de l'entrepreneuriat dans le développement de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à six organismes, pour un montant global de 196 450 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat au développement économique recommande ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-62 du 13 février 2018, ce conseil :

- octroie les subventions aux organismes pour les six projets retenus pour un montant global de 196 450 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'ententes avec les organismes sans but lucratif;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve – Développement économique destiné au financement du Fonds de soutien aux organismes sans but lucratif appuyant l'entrepreneuriat, pour verser les subventions aux organismes sans but lucratif, selon le protocole d'entente signé par les parties et suivant la recommandation du Secrétariat au développement économique, comme indiqué à l'annexe A;
- autorise le Secrétariat au développement économique à lancer un second appel de projets en 2018.

**Annexe A**  
**Tableau des projets**

<b>Titres des projets</b>	<b>Promoteurs</b>	<b>Objets de la demande</b>	<b>Subventions octroyées</b>
Devenir entrepreneur	Service intégration travail Outaouais	Permettre la continuité du programme existant depuis 2012 en finançant un coordonnateur (deux jours/semaine) et deux ressources professionnelles et location et aménagement d'un d'espace (450 pi <sup>2</sup> ) de formation, de rencontre et d'accompagnement	0 \$
Services d'accompagnement et activités de formation	Option femme emploi	Financer les honoraires professionnels d'un nouveau service d'accompagnement (vente et marketing)	22 500 \$
L'écosystème jeunesse pour l'entrepreneuriat à Gatineau	Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais	Dépenses liées à la production de capsules vidéo sur plusieurs plateformes et l'impression d'une revue annuelle (cuvée des promoteurs de l'année et histoires à succès)	45 000 \$
La culture en Outaouais : chiffres, tendances et pratiques innovantes	Culture Outaouais	Financer les honoraires professionnels liés à une étude économique	26 400 \$
Supports à la commercialisation agroalimentaire	Table agroalimentaire de l'Outaouais	Financer sur deux ans avec d'autres partenaires (DEC, MAPAQ, Entreprises membres, etc.) une ressource humaine (agent) et une application informatique interactive (géo localisation d'entreprises du Parcours gourmet et autres informations pertinentes)	6 500 \$
Plateforme agricole de l'Ange-Gardien	Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais)	Contribuer sur trois ans au financement des opérations et de l'agrandissement de la superficie agricole	0 \$
Collaboration – Gatineau	CILEX - Centre de recherche en technologie langagière	Financer un gestionnaire de projets pour la mise en œuvre d'un projet de Collaboration (mise en commun d'expertises des partenaires et entreprises pour répondre à une problématique donnée)	58 800 \$
Programme de diversification des marchés de l'industrie du bois	Chambre de commerce de Gatineau – Export Outaouais	Financer plusieurs activités en lien avec l'exportation de produits du bois avec d'autres partenaires, principalement : - les formations/ateliers/coaching - un gestionnaire de projet	37 250 \$
Campagne de sollicitation de membres donateurs pour soutenir l'entrepreneuriat	Institut Innovation Gatineau	Financer essentiellement une ressource humaine à temps plein (avec frais de représentation) et des outils de prospection	0 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-972-15948	196 540 \$	Secrétariat au développement économique – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	196 540 \$		Surplus affecté – Subventions
02-62225-972		196 540 \$	Secrétariat au développement économique – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2018.

Adoptée

CM-2018-79

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA REVITALISATION DU VIEUX-AYLMER PAR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable à entamer une démarche visant la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche devra prévoir l'élaboration et l'adoption de lignes directrices devant guider et encadrer les propositions d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration de ces lignes directrices par le Service de l'urbanisme et du développement durable impliquera un processus de réflexion publique visant à dégager la vision d'avenir du Vieux-Aylmer et les principaux enjeux de sa revitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités publiques et les analyses devront permettre d'identifier des lignes directrices qui guideront et encadreront le programme de travail pour la réalisation des propositions d'aménagement et du programme particulier d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à entamer une démarche visant la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le Vieux-Aylmer.

En amendement

Proposé par madame la conseillère Audrey Bureau  
Appuyé par monsieur le conseiller Cédric Tessier

de remplacer le paragraphe suivant :

« **ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à entamer une démarche visant la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le Vieux-Aylmer. »

par le paragraphe suivant :

« **ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à analyser les coûts et les impacts liés à la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le Vieux-Aylmer pour le 13 mars 2018. »

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Adoptée

**CM-2018-80**

**CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère la création d'un conseil local du patrimoine dont la mission consisterait à analyser les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et à formuler des recommandations en cette matière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire définir les pouvoirs, les devoirs et les attributions du nouveau conseil à être formé en vertu d'un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) et plus particulièrement l'article 154 s'applique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à effectuer une analyse des coûts et impacts de la création d'un conseil local du patrimoine pour la séance du 13 mars 2018.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution :

**POUR**

**CONTRE**

M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M. Marc Carrière
M. Gilles Chagnon	
M. Mike Duggan	
M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M. Jocelyn Blondin	
M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M <sup>me</sup> Louise Boudrias	
M. Cédric Tessier	
M <sup>me</sup> Renée Amyot	
M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux	
M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Gilles Carpentier	
M. Daniel Champagne	
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Pierre Lanthier	
M. Jean-François LeBlanc	
M. Jean Lessard	
M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2018-81

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PHASE IV) DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU PAVILLON AU PARC DES CÈDRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, vient à échéance le 23 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adresse aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 7 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà adopté le projet d'aménagement du pavillon au parc des Cèdres, dans le cadre du Plan d'investissement – Volet projets de secteurs et autres 2015-2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-64 du 13 février 2018, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour la construction du pavillon au parc des Cèdres;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non-admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous documents relatifs au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

Adoptée

CM-2018-82

**SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO - 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le Plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-65 du 13 février 2018, ce conseil autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A, pour un montant total de 76 200 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71030-971-15949	76 200 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2018.

Adoptée

**CM-2018-83**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX  
INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PHASE IV) DU FONDS POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LA  
CONSTRUCTION DU SENTIER DU LIÈVRE OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, vient à échéance le 23 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adresse aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 7 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'orientation 6 du programme du conseil municipal « Une ville verte, active et en santé », le conseil municipal souhaite l'aménagement du sentier non pavé sur la rive ouest de la rivière de la Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires pour réaliser ce projet du Programme de développement en infrastructures ont été approuvés au budget 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra de créer un lien multifonctionnel et récréatif (piéton, cycliste, ski de fond et raquette) sur la rive ouest de la rivière du Lièvre ainsi qu'établir un parcours portant sur l'implantation d'aires d'interprétation, d'observation et de repos;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est mobilisateur et unit les secteurs de Masson-Angers et de Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-66 du 13 février 2018, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour la construction du sentier du Lièvre Ouest;

- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non-admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

Adoptée

CM-2018-84

**SOUTIEN À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PHASE IV) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PALESTRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU (041)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (phase IV) vient à échéance le 23 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme peut couvrir 75 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, le coût de la construction d'une palestre adjacente à une école secondaire dans le secteur du Plateau (041);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adresse aux organismes municipaux, scolaires et à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont un projet de construction d'une palestre pour desservir la population de l'ouest de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de gymnastique Unigym est partenaire dans le projet et sera le gestionnaire principal de la palestre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-67 du 13 février 2018, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, afin de créer un partenariat pour la construction et l'usage de la palestre à construire à l'école secondaire du Plateau (041);
- appuie la demande de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, afin d'obtenir une subvention pour la construction d'une palestre à l'école secondaire du Plateau (041);
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente à être conclue avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais concernant la construction et l'usage de la palestre.

Adoptée



CM-2018-85

**SOUTIEN À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PHASE IV) POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'ESTRADES POUR LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (phase IV) vient à échéance le 23 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, le coût de la construction de vestiaires et d'estrades au terrain synthétique de l'Université du Québec en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adresse aux organismes municipaux, scolaires et à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a la gestion du terrain synthétique de l'Université du Québec en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de vestiaires et d'estrades au terrain synthétique permettra l'accueil de compétitions d'envergure provinciale et nationale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-68 du 13 février 2018, ce conseil appuie la demande de l'Université du Québec en Outaouais au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, afin d'obtenir une subvention pour la construction de vestiaires et d'estrades pour le terrain synthétique de l'Université du Québec en Outaouais.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 23 octobre 2017

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Attestation des membres du conseil
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 6 et 13 décembre 2017 ainsi que des séances spéciales tenues les 12 décembre et 18 décembre 2017 à 13 h 45 et 14 h 45
3. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 511-7-2-2017 dans les articles 1, 2, 3, 4 et 5
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 2050-1-2017 dans les articles 1, 3 et 4
5. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2017
6. Dépôt des projets de règlements numéros 829-2018 et 830-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

## 7. Avis de proposition donné par madame la conseillère Louise Boudrias

Madame la conseillère Louise Boudrias avise ce conseil qu'elle déposera un projet de résolution à la prochaine séance du conseil municipal mandatant la table de concertation sur les évènements, soit le président monsieur Mike Duggan et les membres monsieur Pierre Lanthier, mesdames Nathalie Lemieux et Louise Boudrias, à finaliser le travail déjà amorcé par le Comité des fêtes et festivals pour évaluer la production du Domaine des flocons de Bal de neige.

## 8. Avis de proposition donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron

Madame la conseillère Isabelle N. Miron avise ce conseil qu'elle déposera un projet de résolution à la prochaine séance du conseil municipal dans le but d'appuyer le projet du Collège Héritage pour réaménager son terrain de sport extérieur afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV.

CM-2018-86

**LEVÉE DE LA SÉANCE****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS****ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 08.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> MARIE-CLAUDE THIBEAULT**  
Greffier adjoint